

Interne : 6868

**ARRETE N° 2025/ 2208****ÉTABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PRÉSENTER L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL OUVERT PAR ARRÊTÉ N°2025/1976 DU 29 AOÛT 2025 POUR L'ACCÈS AU  
GRADE DE COMMANDANT DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE  
INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2025/1976 du 29 août 2025 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de commandant des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>.** -

Sont autorisés à présenter l'examen professionnel ouvert par arrêté n°2025/1976 pour l'accès au grade de commandant des cadres d'emplois des personnels de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics les candidats suivants :

|          |          |         |
|----------|----------|---------|
| Monsieur | AITA     | Eddy    |
| Monsieur | CHITUSSI | Bruno   |
| Monsieur | GUEPY    | Anthony |
| Monsieur | THOMAS   | Laurent |

Nombre total de candidats : 4

**ARTICLE 2.** -

Chaque candidat recevra une convocation individuelle aux épreuves.

**ARTICLE 3.** -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 30 SEP. 2025

LE MAIRE,

DESTINATAIRES :

DRH (CI + SEF)

Affichage Mairie et annexes

DRHFPNC

-2

-8

-1

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Gaël GRANERO

